

# Le Bulletin

## de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 274 - Juin-Juillet 2026

### DANS CE NUMERO :

#### La Vie de notre Association

Retour sur le 7° Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin

Signature d'une convention  
Gendarmerie / AMHR

Formations ouvertes à l'inscription

Collecte 2026 de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Page 2

#### La Préfecture fait le point sur...

Le transfert des polices spéciales de l'habitat du maire au président de l'EPCI pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne

L'art au service de l'emploi : un dispositif innovant pour les publics les plus fragiles

PROTECT'ENVI : un nouvel outil pour lutter contre les dépôts sauvages

Page 3

Loi portant création d'un statut de l'élu local : un nouveau décret

Le rôle du maire dans le contrôle des Etablissements Recevant du Public

Inscription sur la liste électorale : harmonisation des dates limites

Page 4



### Election du nouveau Bureau de l'AMHR



18 juin  
2026

Parc Expo  
de  
Mulhouse

Réunis au Parc des Expositions de Mulhouse, en marge du Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin, plus de 250 élus ont participé, le jeudi 18 juin, à l'Assemblée Générale de l'AMHR. Après les mots d'accueil du Président sortant Fabian JORDAN, de Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse et de Murielle FABRE, Secrétaire Générale de l'AMF, la réunion a été consacrée à l'élection du Bureau de l'AMHR :

**Elu à l'unanimité des membres présents, le nouveau Bureau se compose comme suit :**

**Président** - Fabian JORDAN, Maire de Berrwiller, Président de m2A

#### Vice-Présidents -

Denise BUHL, Maire de Metzeral, Présidente CC de la Vallée de Munster

Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller, Président CC Sundgau

Noëllie HESTIN, Maire de Ste-Marie-aux-Mines, Présidente CC du Val d'Argent

Frédéric MARQUET, Maire de Mulhouse, Vice-Président de m2A

Michel SORDI, Maire de Cernay, Président CC Thann-Cernay

Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, Président de Colmar Agglomération

Thomas ZELLER, Maire de Hégenheim, Vice-pdt de Saint-Louis Agglomération

**Trésorier** - Franck DUDT, Maire du Haut-Soultzbach

**Secrétaire** - Loïc RICHARD, Maire de Riedisheim, Vice-pdt de m2A

Fabian JORDAN a exprimé sa gratitude pour la confiance qui lui est accordée et réaffirmé sa détermination à poursuivre, avec l'ensemble des élus, le travail engagé au service des territoires. Il a rappelé que l'AMHR est avant tout au service des communes et de l'ensemble des élus locaux et a souligné le rôle essentiel de l'association comme espace d'écoute, d'entraide, de dialogue et de solidarité entre les collectivités.

Il a également insisté sur sa mission de représentation auprès des services de l'État, des institutions, des parlementaires et des instances nationales afin de porter la voix des communes et des intercommunalités. Invitant les élus à participer activement à la vie associative, il les a encouragés à prendre part aux réunions, formations et temps d'échanges proposés.

## La Vie de notre Association

### Retour sur le 7<sup>ème</sup> Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin

Près de 1 400 personnes ont participé, les 18 et 19 juin derniers, à la 7<sup>e</sup> édition du **Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin**, organisée au Parc Expo de Mulhouse. Cet événement a une nouvelle fois confirmé son rôle de rendez-vous incontournable pour les acteurs des collectivités territoriales.

Les visiteurs ont pu découvrir les stands des 121 exposants, représentant une large diversité de partenaires, d'entreprises et d'institutions, échanger avec les professionnels présents et assister aux nombreux temps forts qui ont rythmé ces deux journées.

Le succès de cette édition repose sur l'engagement de l'ensemble des participants. Un grand merci aux élus, venus découvrir les innovations présentées, échanger avec les exposants et partager leurs projets et expériences, ainsi qu'aux exposants pour la qualité de leur accueil, leur disponibilité et la richesse des solutions proposées. Grâce à leur implication, ce salon a une nouvelle fois favorisé les rencontres, les échanges et le développement de partenariats au service des territoires haut-rhinois.

Retrouvez toutes les photos sur le site : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

**Rendez-vous est donné en 2027 à Colmar pour la 8<sup>e</sup> édition !**

### Signature d'une convention Gendarmerie / Association des Maires du Haut-Rhin

Le 18 juin dernier, à l'occasion du Salon, le Président Fabian JORDAN et le Colonel Maxime BEAUMONT, commandant la gendarmerie du Haut-Rhin ont signé une convention de partenariat visant à renforcer la coopération entre les maires et les forces de sécurité.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition d'un référent gendarmerie auprès de l'AMHR, l'organisation régulière de rencontres et d'échanges sur des thématiques telles que la prévention de la délinquance, la cybersécurité, les violences intrafamiliales ou encore la sécurité routière.

Le partenariat vise également à mieux protéger les maires face aux violences dont ils peuvent être victimes, à faciliter l'accueil des militaires et de leurs familles lors des mutations et à associer la Gendarmerie aux événements organisés par l'AMHR. Cette démarche traduit une volonté commune de renforcer la sécurité et la proximité au service des habitants.

La convention est en ligne sur le site de notre Association : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr)

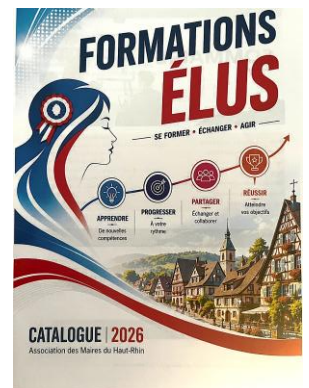
### Formations AMHR ouvertes à l'inscription

Que vous souhaitiez mieux maîtriser vos missions **d'Officier de Police Judiciaire**, améliorer votre **gestion du temps**, gagner en aisance dans la **prise de parole en public**, découvrir les opportunités offertes par **l'Intelligence Artificielle**, renforcer vos capacités en **gestion de crise** ou encore apprendre l'art de **savoir dire non**, de nombreuses formations sont à votre disposition.

Le catalogue en ligne présente l'ensemble des formations ainsi que les informations relatives aux droits à la formation des élus, aux modalités de financement (collectivité et/ou DIFE) et aux inscriptions.

Faites valoir vos droits à la formation et téléchargez dès maintenant le catalogue à partir du lien : [www.amfr.fr](http://www.amfr.fr) ou directement sur le site de l'AMHR / Onglets « Formations »

Pour toute demande d'aide à l'inscription Tél : 03 89 41 75 96



### Collecte 2026 de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Comme les années précédentes, notre Association parraine la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, pour sa collecte annuelle dans l'ensemble de nos communes.

**Celle-ci aura lieu les vendredi 6 novembre et samedi 7 novembre 2026, soit 3 semaines plus tôt par rapport à 2025.**

Beaucoup de communes et de Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du département apportent chaque année leur soutien à la collecte soit en l'organisant, soit en mettant des locaux de centralisation à la disposition de la Banque Alimentaire, soit en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Pour tout renseignement : Banque Alimentaire du Haut-Rhin : 9, allée Gluck - 68200 MULHOUSE ☎ 03 89 42 77 77 /

Courriel : [ba680@banquealimentaire.org](mailto:ba680@banquealimentaire.org)



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE TRANSFERT DES POLICES SPÉCIALES DE L'HABITAT DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE L'EPCI, POUR RENFORCER LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Afin de renforcer la lutte contre l'habitat indigne, de mieux adapter les compétences aux réalités du territoire et de répondre aux enjeux de santé, de sécurité et d'exclusion sociale, le législateur a prévu la possibilité de transférer les polices spéciales de l'habitat du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Les compétences concernées par le transfert :

- la police de la sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement ;
- la police administrative spéciale de la sécurité des immeubles.

Les EPCI concernés :

- les communautés de communes disposant d'une compétence en matière de programme local de l'habitat (PLH), d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), ou dont les statuts mentionnent les termes « habitat » ou « logement » ;
- les communautés d'agglomération.

### Les modalités du transfert :

Le transfert est automatique, sauf si le maire s'y oppose dans les six mois suivant l'élection du président de l'EPCI. Cette opposition relève de la seule décision du maire, qui agit en son nom propre dans l'exercice de ces pouvoirs de police : aucune délibération du conseil municipal n'est donc nécessaire. Le transfert peut également intervenir à tout moment en dehors de cette période (« au fil de l'eau »).

### A retenir :

L'État encourage la mutualisation des moyens au sein des EPCI afin de renforcer la lutte contre l'habitat indigne et d'apporter un appui aux maires dans le traitement des situations les plus complexes.

Cette mutualisation peut notamment prendre la forme :

- de la désignation d'un agent référent « lutte contre l'habitat indigne » au sein de l'EPCI ;
- du transfert des polices spéciales de l'habitat au président de l'EPCI.

Pour plus d'informations, visionner le webinaire de sensibilisation à destination des élus : <https://tinyurl.com/3ac479n5> ou contacter le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et dégradé [ddt-shbd-bhsd@haut-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-shbd-bhsd@haut-rhin.gouv.fr)

## L'ART AU SERVICE DE L'EMPLOI : UN DISPOSITIF INNOVANT POUR LES PUBLICS LES PLUS FRAGILES



Après des résultats encourageants en 2025, le dispositif « L'Art d'accéder à l'emploi » poursuit son développement dans le Haut-Rhin avec sept actions prévues en 2026. Portée par France Travail, cette démarche innovante permet à des groupes d'une dizaine de demandeurs d'emploi de renforcer leur confiance en eux et leurs compétences relationnelles grâce à la médiation artistique.

Né d'un partenariat entre le ministère de la Culture et France Travail, le dispositif s'appuie sur des structures culturelles (musées, théâtres, salles de spectacle, centres d'art) pour accompagner les participants dans leur réflexion sur leur parcours professionnel. À travers des ateliers collectifs, ils développent leur prise de parole, apprennent à valoriser leurs qualités et rencontrent des entreprises lors d'une restitution finale.

En 2025, quatre actions ont été organisées à Mulhouse, Thann, Altkirch et Colmar, réunissant près de 40 demandeurs d'emploi. Les résultats sont positifs, avec des taux de retour à l'emploi atteignant jusqu'à 60 % selon les actions. À l'échelle du Grand Est, 167 personnes ont bénéficié du dispositif depuis son lancement, avec un taux moyen de retour à l'emploi ou en formation de 41 % dans les six mois.

Après une première opération clôturée le 29 mai 2026 au musée Bartholdi de Colmar, six nouvelles sessions seront proposées dans le Haut-Rhin au second semestre, dont une première édition franco-allemande prévue en octobre. France Travail entend poursuivre cette dynamique en mobilisant de nouveaux partenaires culturels et économiques afin de faire de la culture un véritable levier d'insertion professionnelle.

Le calendrier des opérations étant en cours de finalisation, les prochaines sessions seront prochainement consultables sur <https://mesevenementsemploi.francetravail.fr/mes-evenements-emploi/>

## PROTECT'ENVI : UN NOUVEL OUTIL POUR LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES



Face à l'augmentation des dépôts sauvages et aux coûts importants qu'ils représentent pour les collectivités, la Gendarmerie nationale a développé Protect'Envi, un service public destiné à accompagner les communes dans leurs actions de lutte contre ces atteintes à l'environnement.

Ce dispositif permet aux maires de recourir plus facilement à la procédure administrative prévue par le Code de l'environnement pour sanctionner les auteurs de dépôts sauvages, sans dépôt de plainte préalable. Grâce à un outil numérique dédié, les collectivités peuvent générer rapidement l'ensemble des documents nécessaires à la procédure et bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

En quelques mois, plusieurs centaines de procédures ont déjà été engagées en France, avec des résultats concrets : amendes administratives, dont le produit est reversé aux communes, et enlèvement des déchets par leurs auteurs dans de nombreux cas.

Pour en savoir plus : [protect-envi.beta.gouv.fr](https://protect-envi.beta.gouv.fr)

Une démonstration en visioconférence de 30 minutes est également proposée afin de présenter le fonctionnement de l'outil et les modalités de son déploiement.

Réserver directement un créneau via ce lien : <https://calendly.com/jennifer-palmer-beta/30min>

## Loi portant création d'un statut de l'élu local : un nouveau décret est paru

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a renforcé les droits des élus locaux salariés afin de faciliter la conciliation entre l'exercice de leur mandat et leur activité professionnelle. [Le décret n° 2026-544 du 25 juin 2026](#), publié au Journal officiel du 27 juin 2026, précise les prestations sociales et les avantages sociaux dont continuent à bénéficier les salariés titulaires d'un mandat municipal lorsqu'ils utilisent leurs autorisations d'absence ou leur crédit d'heures.

**Ces périodes sont assimilées à du temps de travail effectif**, ce qui garantit le maintien des titres-restaurant, des chèques-vacances, des chèques emploi-service, des chèques-cadeaux, des avantages liés à la prise en charge des frais de transports personnels, des prestations du comité social et économique au titre des activités sociales et culturelles, de la protection sociale complémentaire et de tout autre avantage prévu par accord collectif, décision unilatérale ou par usage (ex. RTT).

Pour rappel, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux et les membres des EPCI à fiscalité propre bénéficient d'autorisations d'absence pour assister aux séances plénières des conseils municipaux et communautaires, aux réunions de commissions instituées par délibération et aux réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l'élu représente la collectivité. Deux nouveaux cas d'autorisations d'absence ont été introduits par la loi du 22 décembre 2025 : la participation aux fêtes légales et commémorations ainsi que la mise en œuvre des mesures de sûreté prescrites par le maire, notamment en cas de crise. L'entrée en vigueur effective de ces nouvelles dispositions reste toutefois subordonnée à la publication des décrets d'application.

Par ailleurs, l'élu municipal dispose, indépendamment de ces autorisations d'absence, **d'un « crédit d'heures » forfaitaire et trimestriel, non reportables d'un trimestre sur l'autre**, dont la durée est variable selon la strate démographique de la commune et la nature du mandat exercé. Toutes les durées de crédit d'heures sont détaillées [à l'article L2123-2 du Code général des collectivités territoriales](#).

**Ces autorisations d'absence ne sont pas obligatoirement rémunérées** mais sont assimilés à du temps de travail effectif pour la détermination des prestations sociales. Par exemple, ce temps passé hors de l'entreprise ne peut être décompté du temps de travail pour calculer les congés payés, ni avoir un impact sur l'assiette des cotisations pour la retraite, en particulier lorsque cette absence n'est pas rémunérée.

Plus d'informations dans le statut de l'élu local, consultable sur le site de l'AMHR : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Le rôle du maire dans le contrôle des ERP

Le maire dispose de pouvoirs de police spéciale de contrôle des établissements recevant du public (ERP) sur son territoire qui lui permettent, en application des articles [L 122-3](#), [L 143-3](#) et [R 143-23](#) à [R 143-44](#) du code de la construction et de l'habitation, d'assurer l'exécution des règles de sécurité applicables à ces établissements. Le maire peut notamment s'appuyer sur la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Conformément à l'article [R 143-26](#) de ce code, il peut initier des visites inopinées de cette commission au sein de tout ERP, que celui-ci soit ou non soumis à des visites périodiques. Lorsque la visite de cette commission met en évidence des manquements aux règles de sécurité incendie, les prescriptions nécessaires sont notifiées à l'exploitant. Sur cette base, le maire peut prescrire la réalisation de travaux ou d'aménagements et fixer un délai pour leur exécution. En application de l'article [L 143-3](#) du même code, le maire peut par ailleurs notifier à un exploitant refusant de procéder à des travaux une mise en demeure l'invitant à se conformer aux prescriptions de sécurité ou, à défaut, à fermer l'établissement dans le délai imparti.

Sauf urgence manifeste, cette mise en demeure constitue une étape procédurale préalable obligatoire. En cas de non-respect persistant des prescriptions à l'issue du délai imparti, le maire peut de surcroît, par arrêté pris après avis de la commission de sécurité compétente, prononcer la fermeture totale ou partielle de l'établissement jusqu'à l'achèvement des travaux nécessaires à sa mise en conformité. Cette décision peut être assortie d'une astreinte administrative visant à en assurer l'exécution. À défaut d'exécution volontaire, l'autorité administrative peut procéder d'office à la fermeture sans préjudice des sanctions pénales prévues par la législation en vigueur

- [JO Sénat. 28.05.2026. question n° 07478. p. 2597](#)

## Inscription sur la liste électorale : harmonisation des dates limites

Pour pouvoir participer à un scrutin, toute demande d'inscription sur la liste électorale doit être déposée avant la date limite fixée par le code électoral.

Jusqu'à présent, cette date variait selon le mode de dépôt de la demande (dépôt en mairie ou par téléprocédure).

Depuis le 1er juillet 2026, cette différence est supprimée. Que la demande soit déposée en mairie ou par téléprocédure, elle peut être effectuée **jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin**.

[Décret n° 2026-493 du 12 juin 2026](#) / [article R 5 du code électoral](#)